



COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf mai à vingt heures et quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, L. ESCARPE, A. DUMAZEL, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, M. MAYONOVE

Excusés : S. RODRIGUES donne pouvoir à P. MOLES
N. BLADOU donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. MOUSSIE donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à L. LEROY

Date de convocation : 12/05/2022.

Secrétaire de séance : Marion MAYONOVE

**Objet : Service des Eaux : Schéma directeur – Demandes de subventions
DE_20220519_02**

Vu la directive européenne sur l'eau potable publiée le 16 décembre 2020 qui rend obligatoire les Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) à l'horizon 2027/2029.

Monsieur le Maire indique que la gestion du service de l'eau demande de plus en plus de vigilances, de plus en plus de connaissances et pour ce faire propose au Conseil Municipal de partir sur de bonnes bases en demandant l'élaboration d'un schéma directeur (outil de programmation et de gestion) d'une part et d'autre part, afin de répondre à une obligation réglementaire, l'établissement du PGSSE.

L'établissement d'un schéma directeur AEP permettra :

- de mieux appréhender l'état et la vulnérabilité de l'alimentation en eau ;
- de définir et planifier les programmes de mise à niveau des équipements de production et de distribution d'eau potable nécessaires à une amélioration du fonctionnement global du réseau, à sa sécurisation, à la satisfaction des besoins futurs et au respect de la réglementation.
- d'établir un programme de travaux hiérarchisés et chiffrés et à déterminer son impact sur le prix de l'eau

L'étude comprendra les 5 phases suivantes :

- phase 1 : un état des lieux du système d'alimentation en eau potable ;
- phase 2 : une campagne de mesures ;
- phase 3 : une modélisation du réseau ;
- phase 4 : une étude technico économique et comparative des solutions
- phase 5 : l'établissement du schéma directeur, avec notamment une proposition d'un

programme de travaux hiérarchisés et son impact sur le prix de l'eau.

Outre l'aspect réglementaire, le PGSSE permettra de :

- disposer d'une description technique et organisationnelle précise du service,
- recenser sur le périmètre choisi, l'ensemble des dangers et événements dangereux en matière de sécurité sanitaire,
- décrire de façon précise, homogène et hiérarchisée, l'ensemble des risques sanitaires associés aux dangers identifiés,



- décrire les mesures de maîtrise des risques existants et de réévaluer les risques résiduels tenant compte de l'existant,
- décrire les mesures de maîtrise à mettre en place ainsi que l'organisation et le programme d'action permettant la mise en œuvre,
- décrire les limites critiques et les actions correctives à mettre en place en cas d'atteinte de ces limites critiques,
- décrire l'organisation à mettre en place pour suivre la mise en œuvre des actions,
- décrire l'organisation permettant de réévaluer régulièrement les risques et d'adapter le plan de gestion en conséquence.
- décrire les liens avec les outils de gestion de crise (plan de secours, ORSEC-Eau, plan interne de crise ...).

L'étude comprendra quatre phases :

- phase 1 : état des lieux fonctionnel et organisationnel du service d'eau potable
- phase 2 : étude des dangers et appréciation des risques sanitaires associés
- Phase 3 : élaboration du PGSSE
- Phase 4 : élaboration et mise en place des outils permettant d'inscrire la gestion de la sécurité sanitaire dans un processus d'amélioration continue.

Ces études ont un coût estimatif hors taxe de 24 071€ pour le schéma directeur et de 6 670 € pour l'établissement du PGSSE.

Afin de mieux connaître notre réseau nous avons besoin de sectoriser d'avantage ce dernier avec la mise en place d'au moins quatre débitmètres supplémentaires dont le montant s'élève à 18 668€ hors taxe.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- Adopte le projet tel que mentionné ci-dessus pour une estimation globale de : 49 409,00 € HT

DEPENSES (HT)	Financements possibles		
	Coûts estimés	Agence de l'eau Adour-Garonne	Dpt 46 FAST
Schéma directeur + PGSSE	30 741,00 €	X	X
Sectorisation	18 668,00 €	X	X

TOTAL DEPENSES **49 409,00 €**

- Arrête les modalités de financement comme suit :

RECETTES (HT)	Dépenses éligibles provisoires	Taux	Montants	Avancement
Agence de l'eau Adour-Garonne	49 409,00	50%	24 704,50	A solliciter
Dpt 46 FAST	49 409,00	30%	14 822,70	A solliciter

TOTAL DEMANDE DE SUBVENTION	39 527,20 €
AUTO FINANCEMENT OU EMPRUNT	9 881,80 €

TOTAL RECETTES **49 409,00 €**

Envoyé en préfecture le 20/05/2022

Reçu en préfecture le 20/05/2022

Affiché le 20/05/2022

ID : 046-214600389-20220519-DE_20220519_02-DE



- Sollicite auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention pour cette opération à hauteur de 24 704,50 € (vingt-quatre mille sept cent quatre euros et cinquante centimes).
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Département du Lot au titre du FAST une subvention à hauteur de 14 822,70 € (quatorze mille huit cent vingt-deux euros et soixante-dix centimes)

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.